



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le **13 NOV. 2014**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES, DE L'UTILITÉ
PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau des Installations
et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux**

Suivi par : Christine HERBAUT
Tél. : 04.84.35.42.65 Fax : 04.84.35.42.00
Dossier : n° 114-2014 RN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant renouvellement d'autorisation, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement
pour les travaux de réhabilitation d'ouvrages hydrauliques
à Tarascon, Maillane, Graveson et Saint-Etienne-du-Grès

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56,

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2010 autorisant, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, pour une durée de 4 ans, les travaux de réhabilitation de berges et d'ouvrages hydrauliques sur les communes de Tarascon, Maillane, Graveson et Saint-Etienne-du-Grès,

VU demande présentée le 16 septembre 2014 par le Président l'Association syndicale forcée du Vigueirat central de Tarascon en vue d'obtenir le renouvellement de l'arrêté du 12 août 2010 autorisant, au titre du code de l'environnement, les travaux de réhabilitation de berges et d'ouvrages hydrauliques sur les communes de Tarascon, Maillane, Graveson et Saint-Etienne-du-Grès,

VU le rapport du service de l'environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 8 octobre 2014,

VU l'avis favorable exprimé par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa séance du 22 octobre 2014,

VU le projet d'arrêté notifié à l'Association syndicale forcée du Vigueirat Central de Tarascon le 22 octobre 2014 sur lequel aucune observation n'a été formulée par le pétitionnaire dans le délai de quinze jours qui lui était imparti,

.../...

CONSIDÉRANT que la durée de validité de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 août 2010 est arrivée à échéance,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'arrêté

La durée de l'autorisation fixée à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 12 août 2010 autorisant, au titre du code de l'environnement, les travaux de réhabilitation de berges et d'ouvrages hydrauliques sur les communes de Tarascon, Maillane, Graveson et Saint-Etienne-du-Grès est prolongée jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 août 2010 sont inchangées.

Article 3 : Publication

Une copie du présent arrêté sera transmise en mairies de Tarascon, Maillane, Graveson et Saint-Etienne-du-Grès pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Il sera mis à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai d'un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, dans les conditions des articles L.214-10 et R.514-3-1 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Le Sous-Préfet d'Arles,

Le Maire de la commune de Tarascon,

Le Maire de la commune de Maillane,

Le Maire de la commune de Graveson,

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Grès,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

Le Chef du service départemental des Bouches-du-Rhône de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association syndicale forcée du Vigueirat central de Tarascon.

**Pour le Préfet
Le secrétaire Général**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line followed by a horizontal line with a small loop at the end.

Louis LAUGIER